

FICHE 1/7 : La situation alarmante de nos cours d'eau et le rôle de l'hydroélectricité dans cet état

Par **Jacques Pulou,**

Membre du directoire du réseau eau et milieux aquatiques de FNE

Vice-Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée (sous-collège des usagers non économiques : APNE, Consommateurs, APPMA, Loisirs aquatiques)

Ces 7 fiches constituent des versions légèrement modifiées de celles qui ont été utilisées lors de la table ronde organisée le 4 avril 2019 par la mission sur les freins à la transition énergétique et présidée par M. Julien Dive, président, et dont M. Bruno Duvergé est le rapporteur

L'état des lieux préalable¹ au SDAGE 2022-2027 (3^{ème} et dernier cycle de la DCE²) font craindre un écart important par rapport à l'objectif de bon état de nos cours d'eau.

74% des cours d'eau du bassin Rhône Méditerranée pourraient ne pas atteindre le « bon état » prescrit par la DCE et le tableau ci-dessous indique les pressions qui en sont à l'origine.

PRESSIONS SUR LES COURS D'EAU	Pressions sur la qualité des eaux				Pressions sur l'hydromorphologie et la continuité			
	Nutriments urbains et industriels	Nutriments agricoles	Pesticides ³	Substances dangereuses (Hors pesticides)	Prélèvements d'eau	hydrologie : prélèvements, éclusées, dérivations...	Morphologie	Altérations continuité écologique et sédimentaire ⁴
Proportion de cours d'eau	23%	12%	28%	10%	22%	31%	53%	39%
Rang de la pression par nombre de cours d'eau impactés	5^{ème}	7^{ème}	4^{ème}	8^{ème}	6^{ème}	3^{ème}	1^{er}	2^{ème}

Ce tableau témoigne d'un fait largement méconnu à la fois des pouvoirs publics et de nos concitoyens : l'importance des pressions sur nos cours d'eau qui n'atteignent pas directement la bonne qualité de leurs eaux, et celle de leur responsabilité dans nos difficultés à satisfaire les objectifs de la DCE puisque 3 d'entre elles arrivent aux trois premières places : hydrologie, morphologie et continuité.

L'hydroélectricité, qui n'impacte (en général) pas directement la qualité de l'eau, est, avec d'autres activités, à l'origine de ces 3 pressions. « *Le bassin Rhône-Méditerranée est aussi le siège de l'essentiel de la production hydro-électrique française (NDR 60% du productible⁵), qui a fortement contribué à la dégradation des milieux aquatiques et qui constitue toujours un frein à l'atteinte de leur bonne qualité écologique.* »⁶. La quasi-totalité de la production hydroélectrique se situe soit dans les massifs montagneux soit sur les grands cours d'eau mais la petite hydraulique est répartie plus régulièrement sur le territoire de sorte que la pression exercée par l'hydroélectricité est présente partout sur le territoire.

Sans la limitation des pressions de l'hydroélectricité actuelle, l'objectif DCE de bon état ne peut être atteint sur de nombreuses masses d'eau. Pour atteindre cet objectif, on doit :

Améliorer l'insertion du parc existant dans son environnement naturel.

Limiter la création d'installations nouvelles aux sites les moins sensibles⁷.

¹ adopté le 9/12/2019 par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée

² La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) décidée par l'Europe en 2000 exige, entre autre, que nos cours d'eau atteignent le « bon état tant pour la qualité de leur eaux que pour leur état écologique. Elle interdit également toute dégradation de cet état.

³ principalement par l'agriculture, l'usage en étant interdit, pour les collectivités (2017) et pour les particuliers (2019).

⁴ Le nombre des obstacles transversaux est tels que l'atteinte du bon état demandera l'élimination d'un grand nombre (Martine Valo dans « Le Monde » du 18/12/2020 : « Plus de 1 million d'obstacles sur les rivières d'Europe ») excluant leur réutilisation pour l'hydroélectricité.

⁵ Production moyenne annuelle exprimée en kWh, MWh, GWh et TWh

⁶ Avis délibéré 2020-62 de l'Autorité environnementale sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône- Méditerranée (cycle 2022-2027)

⁷ La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de 2020 préconise (p. 115) d'éviter les nouveaux projets de petite hydraulique dans les « sites présentant une sensibilité environnementale particulière ». Citation in extenso dans la fiche 7.